## Charte Des acteurs de la chaîne du médicament d'engagement

## Pour un accès équitable des patients aux médicaments faisant l'objet de tensions d'approvisionnement

Pour répondre à l'enjeu de santé publique que représente la lutte contre les tensions d'approvisionnement de médicaments, les acteurs de la chaîne pharmaceutique (industriels, dépositaires, grossistes-répartiteurs, pharmaciens d'officine et hospitaliers) se mobilisent pour le respect de l'éthique professionnelle et coordonnent leurs actions, en lien avec les autorités sanitaires, afin de garantir au mieux une disponibilité équitable des médicaments en tout point du territoire national en cas de tensions d'approvisionnement, afin que chaque patient puisse bénéficier du traitement dont il a besoin.

Ces engagements sont complémentaires des actions mises en œuvre pour le bon usage des médicaments, en particulier celui des antibiotiques.

En collaborant autour de ces principes, l'objectif est de garantir la qualité, la sécurité et l'accessibilité des médicaments pour tous les patients, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé publique. En cas de difficulté d'application de ces engagements, les acteurs de la chaîne pharmaceutique seront réunis au sein d'une instance de coordination.

La présente charte est proposée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et le Conseil National de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) à l'ensemble des acteurs de la chaîne pharmaceutique, dans les cas où les stocks de médicaments sont disponibles mais répartis de manière non équitable sur le territoire.





## Les industriels, les dépositaires, les grossistes-répartiteurs, les pharmaciens d'officine et les pharmaciens hospitaliers s'engagent, collectivement, à :

- 1. S'informer mutuellement de manière transparente et régulière des disponibilités des médicaments à toutes les étapes de la chaîne pharmaceutique, via les outils partagés et au travers de la mobilisation de réunions avec l'ensemble des acteurs de la chaîne sous l'égide de l'ANSM.
- **2.** Entretenir un dialogue constant avec l'ANSM afin de mobiliser de manière adéquate les stocks disponibles des industriels pour assurer une couverture continue et équitable des besoins de la population.
- **3.** Prioriser les flux de distribution des industriels au profit des grossistes-répartiteurs pour une répartition équitable aux pharmacies du territoire national des stocks disponibles.
- **4.** Appliquer une démarche éthique systématique excluant tout argument commercial au détriment de la santé publique.

- **5.** Assurer par les grossistes-répartiteurs une répartition équitable des stocks dans les pharmacies sur l'ensemble du territoire national, en tenant compte des besoins habituels de chaque pharmacie.
- **6.** Garantir un niveau de commande des pharmacies n'excédant pas de façon déraisonnable le besoin de leur patientèle.
- 7. Privilégier les commandes des pharmacies auprès de leur grossiste-répartiteur principal (bannir le recours à des outils de commandes automatisés et systématiques par les pharmacies) et l'approvisionnement par les grossistes-répartiteurs de leurs clients principaux.
- **8.** Intégrer la situation des établissements de santé dans la détermination des mesures visant à garantir une couverture optimale des besoins de la population.
- **9.** Diffuser ces engagements à l'ensemble de la profession par tout moyen.

Les acteurs de la chaîne du médicament s'engagent à appliquer sans délai cette charte en matière de lutte contre les tensions d'approvisionnement de médicament. Cette charte ne présume pas de toute autre mesure qui pourrait être engagée par les autorités publiques.

## Les signataires :















